Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900666-20260306-20260302-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GUENGAT

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Pouvoirs : 3
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du 6 mars 2026

.....

Date de la convocation :
26 février 2026
Date d'affichage de la convocation :
28 février 2026
Date de la publication de la délibération :
12 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le six mars à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Guengat, sous la présidence de M. David LE GOFF, Maire.

Etaient présents : D. LE GOFF, S. SIMON, S. LE CORRE, JR. TANGUY, AM. POUPON, P. BOUSSARD, M. BARGAIN, G. JOUAN, G. PENGAM, Y. SZPOTYNSKI, JP. HEMON, C. DANTEC, S. TANGUY, C. L'HARIDON.

Etaient absents : L. COLAS, excusée, pouvoir à S. LE CORRE ; G. QUEAU, excusée, pouvoir à P. BOUSSARD ; S. SOUBEN, excusée, pouvoir à S. TANGUY ; F. LE DOUY, excusé ; J. KERSAUDY, excusé.

Secrétaire de séance : C. L'HARIDON

Délibération N°2026/03/02

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les chiffres du compte de gestion de la commune du Trésorier Principal des Finances correspondent à ceux du Compte Administratif du Maire et qu'ils ne donnent lieu à aucune observation,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée supplémentaire,

Après en avoir délibéré, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Le Maire, La secrétaire de séance,

David LE GOFF Catherine L'HARIDON